

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN OPAH
«VILLAGES ET HAMEAUX ANCIENS DU PAYS AJACCIEN»
2013-2018 PORTANT PROLONGATION D'UN AN
DE LADITE CONVENTION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La convention d'OPAH de la CAPA signée le 11 juillet 2013 avait fixé un objectif de réhabilitation de 150 logements sur le territoire communautaire, hors Aiacciu, à partir des financements publics suivants :

- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	1 400 000 €
- CAPA	1 382 842 €
- Collectivité Territoriale de Corse (investissement 438 300€/ ingénierie 68 217 €)	506 517 €
- Conseil Départemental de la Corse-du-Sud (investissement 294 400 € /ingénierie 31 008 €)	325 408 €
- Etat (habiter mieux)	123 063 €
Total des aides publiques (Investissement + fonctionnement) (3 322 050 € + 415 780 €)	3 737 830 €

Le bilan de l'OPAH établi lors du comité de pilotage du 15 mai 2018 a fait apparaître les éléments suivants :

- 57 dossiers de particuliers ont été financés ou sont en cours de financement après accord de l'ANAH, soit 38 % de l'objectif.

En termes financiers :

- 3 707 480 € de travaux ont été réalisés,
- 2 132 942 € d'aides ont été attribuées soit 64 % de l'enveloppe d'investissement prévue (3 322 050 €),

Le montant moyen de subvention est de 37 420 € par logement avec une couverture de 57 % du montant des travaux TTC.

A ce jour 1 189 108 € d'aides aux travaux n'ont pas été consommées.

Parallèlement, depuis la fin de l'année 2017 et surtout au cours du premier trimestre 2018, la CAPA a enregistré un nombre croissant de nouvelles demandes : 43 dossiers ont été déposés à l'ANAH ou sont en cours de constitution de manière certaine.

La convention d'OPAH expire le 11 juillet 2018.

Compte tenu de la sous consommation des crédits initiaux de près de 1,2 million d'euros et des nouveaux dossiers en cours, la CAPA souhaite prolonger la convention d'une durée d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2019.

Cette prolongation permettrait d'une part, de prendre en compte les dossiers en instance, d'autre part, d'obtenir des crédits supplémentaires de l'ANAH, et enfin, à enveloppe constante d'utiliser les crédits non consommés de la CAPA (611 108 €), de l'ex Collectivité Territoriale de Corse (218 875 €) et de l'ex Conseil Départemental de Corse-du-Sud (86 357 €).

Au total 1 555 340 € pourraient être mobilisés, dont 639 000 € supplémentaires de l'ANAH et 916 340 € des autres partenaires au titre de leurs engagements initiaux.

C'est dans ce cadre que la Collectivité de Corse est sollicitée pour être signataire de l'avenant à la convention d'OPAH de la CAPA 2013-2018 portant prorogation d'un an de ladite convention, soit jusqu'au 11 juillet 2019, étant précisé que cet avenant ne modifie pas les engagements financiers de l'ex Collectivité Territoriale de Corse et de l'ex Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.

L'Assemblée de Corse est donc saisie pour valider cet avenant et autoriser M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce document tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.